

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
- absents : 0
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le neuf janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Date de convocation :
30 décembre 2014

Date d'affichage :
10 janvier 2015

Etaient présents : Mmes et Ms Sophie BAILLAUD, Bertrand FOLIN, Marie-Noëlle FROMENT, Hervé GALLET, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Michel MENETRIER, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

Excusés : Mme Céline FOUCHENERET, M. Gilles FOEHRLE

Madame Céline FOUCHENERET a donné pouvoir à M. Hervé GALLET

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2015-001

Objet : Approbation de l'avant-projet d'aménagement des abords de l'école et demande de subventions

Le maire présente l'avant-projet d'aménagement des abords de l'école établi par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet et décide de réaménager les abords du pôle éducatif pour une circulation et des stationnements pacifiés et sécurisés, en retenant en particulier :

- la mise en accessibilité des sentiers reliant la route de Voray et l'église à l'école (installation de lumières, aménagement de revêtements qui rendent possible la pratique du chemin les jours de mauvais temps)

- l'élargissement des extrémités de la voirie longeant le mur menant au parking de l'église qui deviendra également parking scolaire avec installation d'éclairage

- le rétrécissement de la voie du bus avec la création d'un espace piétonnier attenant aux stationnements

- l'aménagement de deux passages piétons élargis et visible,

- l'aménagement des stationnements enherbés sur la bande centrale en remplacement du bitume.

pour un montant estimé des travaux à 225 236,18 € HT.

Il est proposé de demander ces crédits pour ces travaux selon le plan de financement suivant :

Montant subventionnable HT : 225 236,18 €
travaux : 214 347,50 €,
honoraires : 10 288,68 €
géomètre : 600,00 €

Montant de subvention demandée : 131 852,86 €

- pour les travaux d'électrification
 - o Au SIED, au titre des travaux d'éclairage public (61 130€) : 15 283,00 €
- pour les autres travaux et maîtrise d'œuvre (164 106,18€)
 - o au Conseil Général
 - B1 au titre des bordures de trottoir (720 ml à 11.5€ le ml) : 8 280,00 €
 - B3 au titre des amendes de polices : 3 000,00 €
 - B8 au titre des travaux de voirie (2014 et 2015) : 7 058,00 €
 - E1 au titre des aménagements du groupe scolaire (30% plafonné 150 000€) : 45 000,00 €
 - E11 au titre de la sécurité des points d'arrêt (40 % plafonné 10 000€) : 4 000,00 €
 - o au Préfet (DETR 20 %) : 32 821,24 €
 - o aux parlementaires (10%) : 16 410,62 €

TVA : 45 047,24 €

FCTVA : 35 499,47 €

Le montant de la subvention sollicitée repose sur un pourcentage maximum de la part des partenaires.
La commune assure le financement du solde soit 102 931,59 € TTC

La commune s'engage en outre à autofinancer ou modifier le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les modalités de financement présentées et autorise le maire à demander les subventions, dotations ou aides comme présentés.

N° 2015-002

Objet : Ouverture de crédit – Budget Eau Assainissement 2015

Afin de pouvoir procéder au paiement d'une facture d'investissement en attente au budget eau et assainissement 2015, le Maire propose une ouverture de crédit de 2 000,00 € à l'article 2158.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

N° 2015-003

Objet : Subvention à l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord – Section de Rioz

Le maire présente la demande du président de la section de Rioz de l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord UNC-AFN qui souhaite obtenir une subvention pour la réalisation d'un drapeau tricolore portant la mention UNC-AFN-RIOZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100,00 € pour la réalisation d'un drapeau.

N° 2015-004

Objet : Subvention à l'association Les Bobuchots

La maire présente la demande de la présidente de l'association des Bobuchots qui souhaite obtenir une subvention pour participer aux frais de la classe de découverte en Bretagne.

Cette année, 7 enfants de Boult participent à la classe de mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50,00 € par enfant participant à la classe de découverte, soit 350,00 €.

N° 2015-005

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion

Le maire rappelle que la commune a adhéré au service de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de mission temporaire du Centre de Gestion de Haute Saône CDG 70.

Le maire présente l'avenant n°1 proposé par le CDG70 qui abroge le forfait journalier « Transport » de 7 € dont s'acquittaient la commune et le principe de remboursement des frais de transport et indique notamment les conditions dans lesquelles les frais engagés par l'agent mis à disposition lors des déplacements

nécessités par l'exercice de ses fonctions sont remboursés par la commune et facturé par le Centre de Gestion. Il précise également le délai dans lequel les pièces justificatives doivent parvenir au service de missions temporaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n°1 comme présenté prenant effet au 1^{er} janvier 2015.

N° 2015-006

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine du travail avec le Centre de Gestion

Le maire rappelle que la commune a adhéré au service de médecine du travail du Centre de Gestion de Haute Saône CDG 70.

Le maire présente l'avenant proposé par le CDG70 qui, compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, modifie les conditions tarifaires de la facturation de ces absences aux visites médicales et des vaccinations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant comme présenté.

N° 2015-007

Objet : Reversement du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Le maire rappelle que, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur ces trois nouvelles heures, un fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaire (FARRS) a été mis en place par l'Etat et versé à la commune qui dispose d'un établissement scolaire sur son territoire.

La CCPR exerce la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014 avec la mise œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Afin de bénéficier du fonds d'amorçage prévu pour les activités mises en place par la CCPR, il convient de lui verser le fonds perçu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à reverser ce fonds de soutien des rythmes scolaire pour l'école de Boulton.

N° 2015-008

Objet : Taxe d'aménagement

Le maire rappelle que :

- *par délibération du 27 mai 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, cette délibération étant valable pour une durée de 3 ans avec révision des taux et exonérations modifiable tous les ans.*
- *par délibération du 23 décembre 2013, le conseil a institué des taxes d'aménagements spécifiques pour les secteurs 1AU1 « les Fasses » (20 %), 1AU2 « Sur la Forgeotte » (15%), 1AU3 « Route de Bussières » (15%), 1AU3 « Route de Chaux » (15 %),*
- *par délibération du 5 septembre 2014, le conseil municipal a modifié les taxes d'aménagement spécifiques pour les secteurs 1AU1 « les Fasses » et 1AU3 « Route de Chaux » (2 % pour les parcelles issues des permis d'aménager et 15% pour les autres parcelles)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et en complément de la délibération du 5 septembre 2014 susvisée maintient le taux de la taxe d'aménagement à 2% pour l'ensemble de la commune, hors secteurs bénéficiant d'une taxe spécifique.

Cette délibération est valable 3 ans à compter du 5 septembre 2014.

N° 2015-009

Objet : Choix d'un maître d'œuvre : Aménagement du parking de l'école

Le maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal a retenu le bureau d'étude EVI pour des honoraires de 4,8 % de l'estimation des travaux validée par le maître d'ouvrage au stade de l'avant-projet.

En application de l'article L2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché doit obligatoirement indiquer le montant prévisionnel du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération susvisée par les dispositions suivantes.

Le maire présente le bilan de la consultation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la circulation piétonne et automobile autour de l'école.

5 cabinets ont été sollicités et 4 ont répondu :

- Cabinet JUIF : n'est pas en mesure de réaliser ces travaux*
- JBDE pour des honoraires de 4,2 %*
- BC2I pour des honoraires de 4,8 %*
- EVI pour des honoraires de 4,8 %*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le bureau d'étude EVI pour des honoraires de 4,8 % pour une estimation prévisionnelle des travaux à 214 347,50 €, soit un montant d'honoraires de 10 288,68 €.